

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : zweiaefe@live.fr**

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

L'an deux mille sept et le 05 Janvier à 10 heures s'est tenue à Kalabancoro au domicile de Monsieur Ténémakan Kéita, l'Assemblée Générale constitutive de L'ASSOCIATION ACTION POUR L'EDUCATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE (2AEFE) (voir liste de présence en annexe), avec à son ordre du jour :

- 1. Lecture et adoption des Statuts et Règlement Intérieur de l'Association.
- 2. Election des membres du Comité Exécutif
- 3. Questions diverses.

L'Assemblée a élu pour le démarrage des travaux un Président de séance en la personne de Ténémakan Kéita et une secrétaire de séance en la personne de Madame Kéita Aminata Kéita.

A l'ouverture de la séance, Monsieur Ténémakan Kéita a fait les salutations d'usage et a situé le cadre de l'Assemblée Générale. Il affirme que notre pays a besoin des efforts conjugués des uns et des autres pour assurer une éducation familiale et environnementale correcte pour un meilleur avenir de notre société et une réelle protection de notre environnement.

C'est dans cette optique qu'est née l'idée de création d'une association dénommée « ASSOCIATION ACTION POUR L'EDUCATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE » dont le sigle est : 2AEFE.

L'Association a son siège à Sébénikoro en commune IV du District de Bamako sur la route de Kalabambougou, coté de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro.

Le président de séance demanda à la secrétaire de séance de procéder à la lecture des textes. Après de pertinentes observations et amendements, les Statuts et le Règlement Intérieur furent adoptés à l'unanimité des (10) membres présents.

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : zweiaefe@live.fr**

LISTE DE PRESENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 05 JANVIER 2007:

Prénom et Nom	Emargements
1. Ténémakan Kéita	
2. Kankouba Kéita	
3. Mamadou F Kéita	
4. Modibo T. Kéita	
5. Faguimba Y. Kéita	
6. Salif BH Kéita	
7. Faguimba Camara	
8. Djénéba Kéita	
9. Modibo Koné	
10. Issoufou Kéita	

Puis, conformément au deuxième point de l'ordre du jour, un Comité Exécutif de six membres a été mis en place -voir liste en annexe.

Au titre des questions diverses, aucune réaction n'ayant été faite, le Président leva la séance à 13h 30mn.

Le Président de séance

Ténémakan Kéita

La Secrétaire de séance

Salif BH Kéita

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : wztene@yahoo.fr**

Liste des membres du Comité Exécutif de 2AEFE

Poste	Nom et Prénom	Adresse et n° de Tel.
Président	Ténémakan Kéita	Assistant de Direction à la KFW Sébénikoro IFABACO Rue 118 Porte 11 Tel : 76.48.32.20
Secrétaire Administratif	Faguimba Y. Keita	Professeur d'Anglais à l'Ecole fondamentale de Samé Tel : 76.11.16.02
Secrétaire aux Relations Extérieures	Mamadou F. Kéita	Professeur d'Allemand Assistant Direction GIZ- PASSIP, Bamako Tel: 76.04.08.37
Trésorière Générale	Kankouba Kéita	Infirmière Sébénikoro IFABACO Rue 118 Porte 11 Tel : 64.63.66.40
Secrétaire à l'Organisation	Modibo Kéita	Commerçant, Hamdallaye BP. 1790 Bamako Tel : 76.41.65.28
Secrétaire à l'Environnement	Salif BH Kéita	MSC Histoire-Géographie Tel : 75.37.43.28

Le Président de Séance

Ténémakan Kéita

La Secrétaire de séance

Salif BH Kéita

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : wztene@yahoo.fr**

DECLARATION D'ASSOCIATION

Nous, membres de l'Association Action pour l'Education Familiale et Environnementale (2AEFE), élus en Assemblée générale constitutive le 05 janvier 2007 dont les noms suivent :

Ténémakan Kéita	Président
Faguimba Y. Keita	Secrétaire Administratif
Kankouba Kéita	Trésorière Générale

Déclarons avoir créé, conformément aux dispositions de la loi n° 04-38 du 5 Août 2004 relative aux associations (autres que les sociétés de commerce, les sociétés de secours mutuel, les associations culturelles et les congrégations), une association apolitique dénommée ASSOCIATION ACTION POUR L'EDUCATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE « 2AEFE » dont le siège est situé à Bamako, quartier Sébénikoro, Route de Kalabambougou à côté de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro et ayant pour objectifs de:

- Sensibiliser les populations sur l'éducation familiale
- La protection de l'environnement
- Lutter contre les MST et les IST
- Informer les populations sur les dangers liés à l'excision et aux mariages précoces.
- Sensibiliser la jeunesse sur les méfaits de l'immigration clandestine et l'exode rurale.
- Eveiller la conscience chez les éducateurs maliens et africains face à la dégradation de l'environnement, consécutive aux habitudes quotidiennes des communautés.
- Conscientiser les leaders et éducateurs maliens et africains sur les méfaits de l'excision et autres pratiques traditionnelles néfastes.
- Contribuer aux actions nationales de lutte contre la pauvreté.
- Lutter contre l'analphabétisme et l'exclusion.

En foi de quoi nous faisons la présente déclaration pur servir et valoir ce que de droit

Le Président	Le Secrétaire Administratif	La Trésorière Générale
Ténémakan Kéita	Faguimba y. Kéita	Kankouba Kéita

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : wztene@yahoo.fr**

STATUTS

PREAMBULE :

Dans les pays en voie de développement en général et en Afrique noire en particulier, il a été remarqué qu'il y a un besoin très élevé en éducation. C'est surtout en éducation familiale et environnementale que le besoin est plus pressant.

En éducation familiale, il s'agit de sensibiliser et de conscientiser les hommes et les femmes de toutes les couches sociales sur les dangers de l'heure à savoir l'analphabétisme, les MST, les IST, le VIH-SIDA, l'excision, le fléchissement de l'autorité parentale, les mariages précoces.

En éducation environnementale, il faut faire comprendre les conséquences de la dégradation de l'environnement par le fait de la méconnaissance des règles de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles. C'est pour entreprendre des actions adéquates et de chercher les voies et moyens devant aboutir à cet objectif de développement global qu'il a été décidé de mettre en place une association dénommée : ASSOCIATION ACTION POUR L' EDUCATION FAMILIALE ET ENVIRONNEMENTALE (2AEFE).

TITRE I : CREATION ET DENOMINATION

Article 1^{er} : Il est créé en République du Mali une association dénommée "2AEFE" dont le siège est fixé à Bamako, quartier Sébénikoro, Route de Kalabambougou qui peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Article 2 : L'Association est apolitique, non gouvernementale et à but non lucratif. Sa durée est illimitée.

Article 3 : 2AEFE est une association de sensibilisation, de culture, d'éducation, de sauvegarde d l'environnement, d'encadrement de gestion, d'étude et de suivi-évaluation des projets.

TITRE II : BUTS ET OBJECTIFS

Article 4 : 2AEFE a pour but de :

- Rassembler toutes les personnes des deux sexes autour d'un cadre de concertation sur les problèmes de la famille et de l'environnement.
- Contribuer aux actions de sensibilisation face aux dangers de la jeunesse et de l'environnement.
- Mener des actions d'éducation, de sensibilisation et de conscientisation pour le bien être de la famille et la protection de l'environnement.

Article 5 : Objectifs :

L'Association vise les objectifs suivants :

- Sensibiliser les populations sur l'éducation familiale
- La protection de l'environnement
- Lutter contre les MST et les IST
- Informer les populations sur les dangers liés à l'excision et aux mariages précoces.
- Sensibiliser la jeunesse sur les méfaits de l'immigration clandestine et l'exode rurale.
- Eveiller la conscience chez les éducateurs maliens et africains face à la dégradation de l'environnement, consécutive aux habitudes quotidiennes des communautés.
- Conscientiser les leaders et éducateurs maliens et africains sur les méfaits de l'excision et autres pratiques traditionnelles néfastes.
- Contribuer aux actions nationales de lutte contre la pauvreté.
- Lutter contre l'analphabétisme et l'exclusion.

TITRE III : ORGANISATION ET ATTRIBUTION

Article 6 : Les organes de l'Association :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité Exécutif ou Bureau

Toutefois, il peut être créé à tout moment des commissions ad hoc de travail sur des questions spécifiques.

Article 7

L'Assemblée Générale est l'instance suprême de l'Association. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire sur convocation du Président du Comité Exécutif de l'Association ou, à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres présents inscrits sur le registre et à jour de leurs cotisations.

Des sessions extraordinaires ont lieu à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres du Comité Exécutif de l'Association ou sur convocation du Président

Article 8 :

L'Assemblée Générale de l'Association élit en Comité Exécutif six (6) membres

- Un Président
- Un Secrétaire Administratif
- Un Secrétaire aux Relations Extérieures
- Un Trésorier général

- Un Secrétaire à l'Organisation
- Un Secrétaire à l'Environnement

Article 9 : La durée du mandat est de cinq (5) ans renouvelables.

Article 10 : Les Sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée Générale sont présidées par le Président du Comité Exécutif ou son représentant

Article 11 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents inscrits sur les registres de l'Association et à jour de leurs cotisations. Le vote se fait à bulletin secret. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 12 : L'Assemblée Générale mandate le Comité Exécutif.

Article 13 : L'Assemblée Générale, pour délibérer valablement, doit réunir la majorité de ses membres inscrits présents à la session. Lorsque le quorum n'est pas atteint autour d'une Assemblée Générale ordinaire, une Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à l'invitation du Président dans un délai de 4 jours francs. Cette Assemblée extraordinaire pourra valablement délibérer même si le quorum n'est pas atteint.

Article 14 : Un procès verbal est dressé à l'issue de chaque Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ainsi que chaque réunion ordinaire ou extraordinaire du Comité Exécutif de l'Association.

Article 15 : L'Assemblée Générale est habilitée à :

- Elire les membres du Comité Exécutif de l'Association
- Approuver et/ou modifier les Statuts et le Règlement Intérieur
- Déterminer la politique générale de l'Association
- Se prononcer sur la dissolution de l'Association
- Fixer les droits d'inscription et le taux annuel de cotisation
- Approuver le rapport-bilan d'activités présentées par le Comité Exécutif de l'Association
- Se prononcer sur les demandes d'adhésion et d'exclusion des membres de l'Association sur proposition du Comité Exécutif.
- Décider des relations de l'Association avec d'autres Associations, et visant les mêmes objectifs.

TITRE IV : DES ATTRIBUTIONS DU COMITE EXECUTIF

Article 16 : le Comité Exécutif comprend six (6) membres.

Article 17 : les membres du Comité Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de cinq (5) ans renouvelables.

Article 18 : Le Comité Exécutif est l'organe d'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il a pour mission de :

- Veiller à l'exécution de la politique générale de promotion, d'appui et d'encadrement des jeunes.

- Veiller à l'exécution correcte des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- De réaliser les programmes de développement fixés par l'Assemblée Générale.
- D'assurer la bonne gestion des ressources de l'Association.
- D'exécuter toute mission qui lui sera confiée par l'Assemblée Générale dans le cadre de ses objectifs.

Article 19 : Le Comité Exécutif de l'Association se réunit une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation du Président ou des $\frac{3}{4}$ de ses membres.

Article 20 : Le Comité Exécutif délibère valablement s'il réunit la moitié plus un de ses membres en cas de défaut de quorum, une autre réunion est convoquée dans les (4) jours suivants. Celle-ci délibère sans condition de quorum.

Les décisions de l'Association sont prises à la majorité simple des membres présents. Le vote se fait à bulletin secret. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Article 21 : Le fonctionnement du Comité Exécutif de l'Association est défini dans le Règlement Intérieur.

TITRE V : ADHESION- RETRAIT- EXCLUSION

Article 22 : L'Association est ouverte à toutes les personnes physiques, âgées de dix huit (18) ans et plus sans distinction de sexe ni de religion. L'adhésion est libre, volontaire et individuelle. Toutefois, elle se fait par écrit. La demande est adressée au Président du Comité Exécutif de l'Association qui étudie en réunion de Comité Exécutif qui l'accepte ou la refuse. L'Assemblée Générale en est informée au cours de sa plus récente réunion. Aussi, à l'acceptation de la demande, l'intéressé s'acquitte au préalable des frais d'inscription, fixés à cinq cent (500) francs et les frais de cotisation annuelle, fixés à six mille (6000) francs.

Article 23 : L'adhésion est matérialisée par la possession de la carte de membre.

Article 24 : Tout membre de l'Association peut s'en retirer à tout moment en présentant sa démission par écrit, adressée au Président du Comité Exécutif de l'Association qui l'accepte et informe les autres membres du Comité ainsi que ceux de l'Assemblée Générale. Le démissionnaire ne reçoit aucune indemnité de sortie ni de remboursement.

Article 25 : La qualité de membre de l'Association se perd par le non respect des Statuts et Règlement Intérieur, par la commission de faute lourde portant atteinte à l'honneur de l'Association, par décès et par exclusion prononcée par le Comité Exécutif de l'Association.

Article 26 : La nature des fautes et les sanctions sont définies dans le Règlement Intérieur.

TITRE VI : DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 27 : Les ressources de l'Association proviennent essentiellement des :

- cotisation des membres
- frais d'inscription ou d'adhésion
- prix des cartes de membres
- dons, legs et subventions

- emprunts

Article 28 : les fonds de l'Association sont déposés dans un compte bancaire ou dans une institution d'épargne et de crédit. Tout retrait de fonds se fait sous la double signature du Président et du Trésorier ou de leur adjoint respectifs selon l'ordre de présence fixé à l'article 8 des Statuts. Les documents comptables du Trésorier sont cotés et paraphés par le Président du Comité Exécutif de l'Association.

TITRE VII : DE LA DISSOLUTION

Article 29 : Outre les clauses de dissolution de l'Association prévue par la loi n° 04-38 du 5 Août 2004, il peut être mis fin à la vie de l'Association sur décision de l'Assemblée Générale en session extraordinaire convoquée à cet effet par le Président du Comité Exécutif de l'Association ou à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres de l'Association à jour de leurs cotisations. La décision est prise à la majorité simple des membres présents inscrits et à jour de leurs cotisations.

Article 30 : En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale, les biens de l'Association seront transférés à une œuvre de charité.

TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 31 : Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale en session extraordinaire convoquée par le Président ou à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres du Comité Exécutif de l'Association.

**ASSOCIATION ACTION POUR
L'EDUCATION FAMILIALE
ET ENVIRONNEMENTALE
SEBENIKORO, ROUTE KALABAMBOUGOU
Côte de l'Ecole fondamentale de Sébénikoro
BAMAKO
Tel : 76.48.32.20
E-Mail : wztene@yahoo.fr**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : Le présent Règlement Intérieur complète et précise les Statuts de l'Association. Il a force exécutoire et sa violation est un acte d'indiscipline caractérisée et est sanctionnée comme telle.

Article 2 : Pour être membre de l'Association, il faut :

- Avoir dix huit (18) ans révolus et jouir de ses droits civiques.
- Accepter les Statuts et Règlement Intérieur et les programmes de l'Association.
- Posséder la carte de membre et s'acquitter de ses frais d'adhésion et de sa cotisation annuelle.

TITRE I : DES ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DE L'ASSOCIATION.

Article 3 : Le Président.

Il est le premier responsable de l'Association. Il veille au bon fonctionnement de l'Association et la représente dans les actes de la vie civile et en justice. Il préside les réunions ordinaires et extraordinaires du Comité Exécutif et l'Assemblée Générale. Ordonnateur du budget, il est chargé de viser les pièces comptables conjointement avec le Trésorier Général. Il peut déléguer certains de ses pouvoirs à tout membre du Comité Exécutif de l'Association.

Article 4 : Le Secrétaire Administratif

Il est chargé de :

- L'information du Comité Exécutif des problèmes d'ordre administratif et judiciaire de l'Association, d'y proposer des solutions.
- De la tenue des procès verbaux de réunions ordinaires et extraordinaires du Comité Exécutif et de l'Assemblée Générale.

Article 5 : Le Secrétaire aux Relations Extérieures

Il assure la liaison entre le Comité Exécutif et toutes associations qui poursuivent les mêmes objectifs que 2AEFE, tant sur le plan national qu'international. Il est le porte-parole de l'Association en direction des autres associations. Il est chargé d'établir des relations d'amitié et de partenariat avec d'autres associations.

Article 6 : Le Trésorier Général

Il est chargé de la gestion des fonds, des biens et des matériels de l'Association. Il tient une comptabilité retraçant toutes les opérations financières de l'Association. Les fonds sont déposés en banque ou dans une institution d'épargne et de crédit. Aucun retrait de fonds ne peut être effectué de ce compte sans la signature conjointe du Président du Comité Exécutif et du Trésorier Général. Il recouvre les cotisations et droits d'adhésion. Il effectue les dépenses. Il prépare le rapport financier annuel de l'Association. Il doit fournir sur réquisition du Commissaire aux Comptes les pièces justificatives des recettes et des dépenses. Les registres comptables sont préalablement cotés et paraphés par le président du Comité Exécutif de l'Association.

Article 7 : Le Secrétaire à l'Organisation

Il est responsable de l'organisation matérielle de toutes les réunions et manifestations de l'Association. Il est chargé de préparer les missions des membres du Comité Exécutif tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur. Il prépare les salles de réunion du Comité Exécutif ou de l'Assemblée Générale.

Article 8 : Le Secrétaire à l'Environnement

Il est chargé des questions ayant trait à la préservation de l'environnement. Il s'emploie à créer les initiatives pour un environnement sain pour tous.

TITRE II : DU FONCTIONNEMENT DU COMITE EXECUTIF

Article 9 : Le Comité Exécutif (CE) se réunit en session ordinaire tous les (3) mois et en session extraordinaire sur convocation du Président ou des $\frac{3}{4}$ de ses membres.

Article 10 : Le mandat des membres du CE est de cinq (5) ans renouvelables. Ils sont élus en Assemblée Générale ordinaire. Toutefois, en cas de vacances de poste, le CE procède à une élection partielle en Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet par le Président. Dans ce cas, il n'est pas tenu compte du quorum.

Article 11 : Le Comité Exécutif rend annuellement compte de ses activités à l'Assemblée Générale qui les approuve ou les désapprouve.

TITRE III : DES METHODES D'ACTION

Article 12 : L'Association Action pour l'Education Familiale et Environnementale est composée des jeunes des deux sexes. Elle œuvre également pour l'épanouissement et le développement de la jeunesse dans un cadre propice pour son équilibre social en le dotant

d'infrastructures de loisirs, d'équipements sportifs, d'espaces de détente et de formations.

Article 13 : Pour atteindre ses objectifs, l'Association s'attachera à établir une franche collaboration ou un partenariat avec l'administration, les services techniques, la société civile et toutes les autres associations communautaires ou intercommunautaires

TITRE IV : DE LA DISCIPLINE

Article 14 : La suspension ou la radiation d'un membre du Comité Exécutif est prononcée par l'Assemblée Générale sur rapport motivé du comité Exécutif de l'Association.

Article 15 : Tout acte d'indiscipline de la part d'un membre ou d'un organe dirigeant peut être sanctionné par le Comité Exécutif. Sont considérés comme acte d'indiscipline, toute violation des Statuts et du Règlement Intérieur, le refus d'appliquer les directives et les décisions des organes dirigeants et délibérants sans motif valable, le non paiement des cotisations pendant plus de trois (3) mois, trois (3) absences consécutives non justifiées aux réunions .

Article 16 : Les sanctions pouvant être infligées sont les suivantes :

- L'avertissement prononcé par le Comité Exécutif
- Le blâme prononcé par le Comité Exécutif
- La suspension et la radiation sont prononcées par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif
- L'Assemblée Générale peut avertir, blâmer, suspendre et licencier le personnel permanent conformément à la législation du travail en vigueur au Mali.

TITRE V : DES RESSOURCES

Article 17 : Elles sont composées de :

- Cotisations annuelles des membres et les droits d'adhésion
- Prix des cartes de membre
- Dons, legs et subventions
- Des emprunts

Article 18 : Les droits d'adhésion sont fixés à cinq cent (500) francs et les cotisations annuelles à six mille (6000) francs et doivent être payés au cours du mois de l'inscription, ensuite chaque année avant le 31 décembre.

Article 19 : Les fonds de l'Association sont déposés dans un compte bancaire ou dans une institutions financière d'épargne et de crédit. Tout retrait de fonds se fait sous la double signature du Président et du Trésorier ou de leurs adjoints respectifs selon l'ordre de préséance fixé à l'article 8 des Statuts.

TITRE VI : ADHESION- RETRAIT- EXCLUSION

Article 20 : Peuvent être membre toute personne physique âgée de dix huit (18) ans au moins jouissant de ses droits civiques, ou toute personne morale pouvant contribuer efficacement à la réalisation des objectifs de 2AEFE.

Article 21 : L'Association peut à tout moment admettre de nouveaux membres et la demande d'adhésion faite par écrit est adressée au Président du Comité Exécutif qui statue en réunion.

Article 22 : Tout membre de l'Association peut se retirer librement et sans aucune indemnité de sortie, en rendant sa démission par écrit au Comité Exécutif qui l'accepte et rend compte à l'Assemblée Générale.

Article 23 : La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Le décès
- La démission
- La radiation
- Le non respect des Statuts et Règlement Intérieur.
- Le non paiement des cotisations
- Le non respect des directives et décisions des organes dirigeants et délibérants.
- Faute grave portant atteinte à l'honneur de l'Association.

TITRE VII : DE LA DISSOLUTION

Article 24 : La dissolution de l'2AEFE ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée générale en session extraordinaire convoquée par le Président du Comité Exécutif ou à la demande des $\frac{3}{4}$ des membres inscrits de l'2AEFE à jour de leurs cotisations. La décision est prise à la majorité simple des membres présents. En cas de dissolution par l'Assemblée Générale, les biens de l'Association seront transférés à une œuvre caritative.

TITRE VIII : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 25 : Le présent Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Président du Comité Exécutif de l'Association.

